



KARATE-DO BELLEDONNE

空手道
KARATE-DO

棒剣術
BOKEN-JUTSU

棒術
BO-JUTSU

AUTORISATION DE PRISE, REPRODUCTION, REPRESENTATION ET DIFFUSION D'IMAGES DE PERSONNES

Par l'acceptation de mon adhésion et/ou celle de mes enfants mineurs j'autorise l'Association :

Karaté-Do Belledonne
12, rue Lamartine
38190 Brignoud

- 1) à me photographier et ou me filmer et à utiliser mon image,
- 2) photographier et ou filmer mes enfants mineurs et à utiliser leurs images.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom:

1) J'autorise KDB, à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre des activités normales de KDB soit, sans que cela soit limitatif, lors des entraînements, compétitions, stages, fêtes, sorties familiales annuelles ...etc.

Les images pourront être exploitées et utilisées exclusivement et directement par l'association Karaté-Do Belledonne, dans le monde entier sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, et notamment sous forme d'édition électronique (CD'Rom, CD Photo, DVD, Site Internet, Réseaux Sociaux, etc.) ou par voie d'exposition (affiches, posters), projection publique (diapositives, dvd, blu-ray, film), édition de livre, brochure ou documentaire.

2) Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

3) Je garantis que je ne suis pas et ou que mon enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à utilisation de mon / son image ou nom.

KDB s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute exploitation préjudiciable.

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Elle concerne toutes les images passées et à venir.

Je soussigné, Mr ou Mme (Nom/Prénom)

Responsable légal(e) de (Nom /Prénom)

Fait à _____ le _____

Conformément à l'article 8 de la convention européenne, acceptée, l'autorisation de prise, reproduction, représentation et diffusion d'images de personnes qui m'a été remise lors de l'inscription sur ce document.

Article 8

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.